

## REGLEMENT INTERIEUR MUSCULATION -FITNESS

- 1) GEF OMNISPORTS CUBZAGUAIS est une association loi de 1901 composée de plusieurs sections dont la musculation et le fitness.
- 2) Toute personne répondant aux conditions prévues à l'article 6 des statuts et désirant s'inscrire à la section, doit remplir une fiche de renseignements et payer sa cotisation.
- 3) La fiche de renseignements, la photo et le certificat médical (obligatoire) et l'intégralité du montant de la cotisation sont remis au moment de l'inscription en espèce ou par chèque.
- 4) Le règlement en espèces se fait en une seule fois. Le règlement par chèque peut-être échelonné selon le choix du forfait.
- 5) Les inscriptions et paiements se font uniquement au siège de l'association : rue nationale à St-André-de-Cubzac (Gironde).
- 6) Selon certains critères définis à l'avance et précisés sur le planning en début de saison, des tarifs réduits sont appliqués. Des pièces justificatives sont demandées.
- 7) À l'inscription, il est remis à chaque adhérent une carte d'adhésion (payante) valable une année.
- 8) Aucune cotisation n'est remboursée.
- 9) Tout arrêt maladie justifié par la présentation d'un certificat médical est pris en compte et la date de fin de forfait repoussée d'autant et dans une limite de 15 jours calendaires.
- 10) L'assurance responsabilité civile est prise en charge par l'association pendant les cours.
- 11) La responsabilité des animateurs cesse à la fin de chaque cours.
- 12) Quand le responsable n'est pas sur le plateau de musculation, chaque adhérent est autonome et responsable dans sa pratique et doit travailler en binôme pour les exercices à charges.
- 13) Le matériel mis à disposition doit être respecté et rangé à sa place.
- 14) Le club omnisports décline toute responsabilité en cas de vol durant les cours ainsi que dans les locaux du siège social.

- 15) Chaque adhérent(e) aura une tenue de sport correcte et des chaussures de sport propres et adaptées. Les claquettes sont interdites.
- 16) Par mesure d'hygiène, une serviette de toilette est obligatoire pour le fitness et la musculation pour la poser sur les tapis et les appareils de musculation.
- 17) Une bouteille d'eau minérale est vivement conseillée.
- 18) La cessation d'activité temporaire imposée par l'Etat et ses services, pour des raisons de santé publique, et hors du champ de responsabilité de l'association ne saurait donner lieu à aucune indemnité ou remboursement.
- 19) Les forfaits, trimestriels, semestriels ou annuels s'entendent de date à date.
- 20) Les cours collectifs ne sont dispensés qu'à partir de trois adhérent(e)s présents.
- 21) Chaque adhérent(e) est prié(e) de respecter le matériel (souvent coûteux), ainsi que la propreté des locaux, vestiaires et sanitaires compris.
- 22) La présence d'enfants est strictement interdite dans la salle ; Un coin « petite canaille » est prévu pour eux.
- 23) Pour la musculation, un premier rendez-vous avec un professeur diplômé d'état vous est donné, afin de mettre en place un programme adapté.
- 24) Il est demandé de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'association (terminer sa douche avant l'heure de fermeture).
- 25) Pendant les vacances, des aménagements d'horaires sont prévus (ex : fermeture tous les soirs à 20h).
- 26) Un cahier de présence est mis à disposition : Les adhérents doivent obligatoirement y inscrire leur NOM
- 27) Pour tout renseignement s'adresser au manager du club.

Ce règlement intérieur prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le comité directeur GEFOC